



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 76

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage de paver la partie de la chaussée non revêtue de la route provinciale n° 340 située au sud de la base des Forces canadiennes de Shilo en direction de Wawanesa. (I. Cullen, A. Friesen, C. Bell et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre à envisager de revenir sur sa décision d'augmenter de cinq pour cent la franchise du Régime d'assurance-médicaments tel qu'il est prévu dans le budget de 2008, de réduire la bureaucratie dans le domaine des soins de santé comme il l'avait promis et d'affecter les économies ainsi réalisées au Régime d'assurance-médicaments et à l'amélioration de soins aux patients. (M. Pokornik, J. Johnson, T. Turner et autres)

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage fortement d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel d'un établissement de soins de longue durée de 100 lits afin que les clients ne soient pas exposés à des conditions dangereuses et que les lits du Centre de santé Boundary Trails demeurent disponibles pour les patients nécessitant des soins actifs plutôt que pour les clients en attente d'hébergement. (J. Hamm, M. Walske, L. Cawley et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage de paver la partie de la chaussée non revêtue de la route provinciale n° 340 située au sud de la base des Forces canadiennes de Shilo en direction de Wawanesa. (M. Fisher L. Cory, N. Kilmury et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement néo-démocrate à coopérer afin que les Manitobains apprennent pourquoi le gouvernement n'a pas agi malgré ce qu'il savait et à envisager de tenir une enquête publique sur le fiasco du Fonds Crocus. (C. Silva, L. Kerr, D. Duhamel et autres)

M. BOROTSIK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse envisage de cesser de financer l'éducation au moyen de taxes scolaires et d'impôts destinés à l'enseignement prélevés à l'égard de toutes les propriétés au Manitoba et qu'il envisage de trouver une source de financement plus équitable, telle que les revenus généraux, en conformité avec l'obligation constitutionnelle de la province du Manitoba de financer l'éducation. (B. Darker, M. Asselin, R. Irvine et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé envisage de favoriser un système de soins de santé où les médecins voudront travailler et poursuivre leur carrière et de faire du recrutement de médecins une priorité dans le sud-ouest du Manitoba afin que les salles d'urgence ne soient pas fermées lorsqu'on en a le plus besoin. (B. Kent, L. Harvey, R. Dunning et autres)

M^{me} BRAUN, *présidente du Comité permanent des comptes publics*, présente le septième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le jeudi 25 septembre 2008, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 47 — *Loi sur la Société CentrePort Canada/The CentrePort Canada Act*

Composition du Comité :

- M^{me} BLADY;
- M^{me} BRAUN;
- M. DEWAR;
- M. EICHLER;
- M^{me} KORZENIOWSKI;
- M. le *ministre* LEMIEUX;
- M. MAGUIRE;
- M. PEDERSEN;
- M. SARAN;
- M^{me} STEFANSON;
- M. le *ministre* SWAN.

Le Comité a élu :

- M^{me} BRAUN à la présidence;
- M^{me} BLADY à la vice-présidence.

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N^o 47) — *Loi sur la Société CentrePort Canada/The CentrePort Canada Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que le paragraphe 10(1) du projet de loi soit amendé par adjonction, après l'alinéa f), de ce qui suit :

g) la municipalité rurale de Rosser.

Sur la motion de M^{me} BRAUN, le rapport du Comité est déposé.

M. le ministre ROBINSON dépose le rapport annuel de la Société Voyage Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008.

(Document parlementaire n° 82)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} la ministre MELNICK, M. DYCK, M^{me} MARCELINO, M. FAURSCHOU et M^{me} HOWARD font des déclarations de député.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour relatif à l'examen du projet de loi 31 — *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée/The Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M^{me} TAILLIEU propose que le projet de loi 31 soit amendé par adjonction, après l'article 13, de ce qui suit :

13.1 Il est ajouté, après l'article 41, ce qui suit :

Avis aux particuliers — renseignements personnels volés ou perdus

41.1 Le responsable d'un organisme public doit, dès que possible et conformément aux exigences que prévoient les règlements, aviser un particulier si des renseignements personnels le concernant et qui relèvent de l'organisme sont volés ou perdus ou si ces renseignements font l'objet d'un accès non autorisé.

Le président rend la décision suivante :

Je dois informer l'Assemblée que l'amendement à l'étape du rapport visant l'article 13 voulant que soit ajouté l'article 13.1 est irrecevable en raison de sa portée.

L'amendement à l'étape du rapport vise à changer ou à modifier un article de la loi existante qui n'est pas prévu par la loi modificative déposée à l'Assemblée. Selon le commentaire 698(8)b) de Beauchesne, un amendement ne peut viser à amender des articles de la loi, « [...] à moins que les articles en question ne soient précisément visés par une disposition du projet de loi [...] ». À la page 654 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, Marleau et Montpetit réitèrent qu'« [...] un amendement est irrecevable [...] s'il vise à modifier un article de la loi existante qui n'est pas précisément visé par un article du projet de loi ».

Puisque l'article 41 de la loi existante n'est pas prévu par les dispositions de la loi modificative qui a été déposée à l'Assemblée, l'amendement présenté par la députée de Morris est irrecevable et il ne peut y être donné suite.

L'Assemblée permet à M^{me} TAILLIEU de retirer les amendements qu'elle a présentés à l'étape du rapport visant les articles 16 et 23 du projet de loi 31.

M^{me} TAILLIEU propose que le projet de loi 31 soit amendé dans l'article 26 par adjonction, après l'article 66.1, de ce qui suit :

Demande d'examen présentée par le plaignant

66.1.1(1) Si l'ombudsman ne demande pas à l'arbitre d'examiner une question après la remise du rapport visé B l'article 66, le plaignant peut demander à l'arbitre de le faire. Celui-ci examine alors la question de la même manière que si l'ombudsman le lui avait demandé en vertu de l'article 66.1.

Délai

66.1.1(2) La demande d'examen est présentée dans les 15 jours suivant la réception de l'avis prévu au paragraphe 66(5).

Il s'élève un débat.

M^{me} TAILLIEU, M. le *ministre* ROBINSON ainsi que MM. CULLEN et PEDERSEN interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

L'Assemblée permet à M^{me} TAILLIEU de retirer les amendements qu'elle a présentés à l'étape du rapport visant les articles 26 et 27 du projet de loi 31.

M^{me} TAILLIEU propose que le projet de loi 31 soit amendé dans l'alinéa 76.1(3)b figurant à l'article 31 par adjonction, après « a la charge », de « et qui, dans le cas des frais du premier ministre, le sont par l'intermédiaire de tout autre ministère ou de tout organisme gouvernemental et doivent être détaillés pour chacun d'eux ».

Il s'élève un débat.

M^{me} TAILLIEU, M. le *ministre* ROBINSON et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

L'Assemblée permet à M^{me} TAILLIEU de retirer les amendements qu'elle a présentés à l'étape du rapport visant l'article 40 du projet de loi 31.

M. le *ministre* ROBINSON propose que le projet de loi 31 soit amendé par substitution, à l'alinéa 19(2)b) figurant à l'article 6, de ce qui suit :

b) le consentement à la communication des documents est donné :

(i) s'il s'agit de documents préparés pour le gouvernement actuel ou à son égard, par le Conseil exécutif,

(ii) s'il s'agit de documents préparés pour un gouvernement antérieur ou à son égard, par le président du Conseil exécutif de ce gouvernement ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le membre du Conseil exécutif du même gouvernement qui avait préséance et qui était présent et en mesure d'agir.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ROBINSON, M^{me} TAILLIEU et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* ROBINSON propose que le projet de loi 31 soit amendé par substitution, à l'alinéa 20(1)c.1) figurant à l'article 7, de ce qui suit :

c.1) le conseil d'une bande, selon le sens que la *Loi sur les Indiens* (Canada) attribue au terme « conseil de la bande », ou toute organisation exerçant des fonctions gouvernementales pour une ou plusieurs bandes;

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ROBINSON et M^{me} TAILLIEU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* ROBINSON propose que le projet de loi 31 soit amendé par substitution, à l'alinéa 21(1)c.1) figurant à l'article 8, de ce qui suit :

c.1) le conseil d'une bande, selon le sens que la *Loi sur les Indiens* (Canada) attribue au terme « conseil de la bande », ou toute organisation exerçant des fonctions gouvernementales pour une ou plusieurs bandes;

Il s'élève un débat.

M. le ministre ROBINSON et M^{me} TAILLIEU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* CHOMIAK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 31 — *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée/The Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique et qui a été amendé par la suite.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK et M^{me} TAILLIEU interviennent. Cette dernière propose que la motion soit amendée par substitution, au passage qui suit « propose », de « que le projet de loi 31 — *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée/The Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique et qui a été amendé par la suite, soit approuvé, lu une troisième fois et adopté dans six mois jour pour jour ».

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. CULLEN, M^{me} TAILLIEU (avec le consentement de l'Assemblée) et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

BOROTSIK
BRIESE
CULLEN
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GOERTZEN

HAWRANIK
MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
PEDERSEN
ROWAT
TAILLIEU..... 15

CONTRE

ALLAN
ASHTON
BJORNSON
BRAUN
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
GERRARD
HOWARD
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LAMOUREUX

LEMIEUX
MARCELINO
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN 31

Le débat sur la motion principale se poursuit. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 h 3, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hickes